

REUNION DE BUREAU DU 22 FEVRIER 2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES :

MARCHES	
Délibération n°2024VEE02BU01	23MOE150 - Maitrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eau potable et ouvrages annexes inscrits au programme annuel de Vendée Eau – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE02BU02	23TX133 - Secteur du Marais Breton et des Iles - Renouvellement de réseaux d'eau potable, rue Jean Yole, rue des Mariés et rue de la Victoire à l'Île d'Yeu – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU03	Compétence assainissement - 23TX175 - Création de l'assainissement collectif du village minier de Faymoreau – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU04	24PS016 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Hébergement, maintenance et développement de l'outil QUALIT'EAU – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU05	24PS017 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel G3 – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU06	24PS018 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel Premium – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU07	24PS019 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement solution Postréponse – Attribution – Autorisation – Signature
FINANCES – PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS	
Délibération n°2024VEE02BU08	Factures d'eau impayées - Abandon de créances - Factures d'eau d'un montant inférieur à 15.00 €
Délibération n°2024VEE02BU09	Factures d'eau impayées - Abandon de créances - Factures d'eau d'un montant compris entre 15.00 € et 30.00 € TTC
Délibération n°2024VEE02BU10	Factures d'eau impayées - Abandon de créances - Factures d'eau d'un montant compris entre 15.00 € et 130.00 € TTC
Délibération n°2024VEE02BU11	Factures d'eau impayées - Abandon de créances - Liquidation/Redressement Judiciaire - Surendettement de particuliers
ADMINISTRATION GENERALE	
Délibération n°2024VEE02BU12	Abandon des captages de Lesson, Bonninière et Fontebert
Délibération n°2024VEE02BU13	Vente d'une parcelle cadastrée section AL numéro 236 sur la Commune de Sainte Foy au profit de la SNC l'Orée des Sables – Acte notarié – Autorisation - Signature
Délibération n°2024VEE02BU14	Compétence assainissement - Approbation Zonage Faymoreau
Délibération n°2024VEE02BU015	Adhésion à la centrale d'achat mise en place par Vendée Numérique
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2024VEE02BU16	Personnel – Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal au 1 ^{er} avril 2024 – Tableau des effectifs - Approbation
Délibération n°2024VEE02BU17	Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} janvier 2024 – Tableau des effectifs - Approbation
Délibération n°2024VEE02BU18	Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Création d'un emploi non permanent de technicien d'études des SCDECI (Schémas Communaux de Défense Contre l'Incendie) relevant de la catégorie B pour une durée de 36 mois à compter du 23 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature (annulation de la délibération n°2023VEE08BU14 du 14 septembre 2023)
Délibération n°2024VEE02BU19	Personnel – Création d'un poste de technicien territorial à compter du 1 ^{er} mars 2024 – Tableau des effectifs - Approbation

Délibération n°2024VEE02BU20	Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de responsable Nouvelles dessertes & SCDECI (catégorie B) à compter du 1er mars 2024 pour une durée de 3 ans (Article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée) – Conditions de recrutement – Contrat de travail – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE02BU21	Personnel – Prolongation de l'emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 16 août 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation - Signature
Délibération n°2024VEE02BU22	Personnel – Prolongation de l'emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation - Signature

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU01

OBJET : Procédure négociée n° 23MOE150 – Maitrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eau potable et ouvrages annexes inscrits au programme annuel de Vendée Eau

Attribution - Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU01

**Objet : Procédure négociée n° 23MOE150 –
Maîtrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eau
potable et ouvrages annexes inscrits au
programme annuel de Vendée Eau
Attribution - Autorisation - Signature**

Vendée Eau a lancé une consultation relative à la passation d'accords-cadres de maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, programmés annuellement par Vendée Eau, comprenant 10 lots :

Lot n°1 : Secteur du Marais Breton et des Îles (y compris L'île d'Yeu)

Lot n°2 : Secteur de la Vallée du Jaunay

Lot n°3 : Secteur des Sables d'Olonne et du Talmondais

Lot n°4 : Secteur de la Haute Vallée de la Vie

Lot n°5 : Secteurs Vallée du Marillet - La Roche sur Yon

Lot n°6 : Secteur Plaine et Graon

Lot n° 7 : Secteur Vallée de la Sèvre

Lot n° 8 : Secteur des Deux Maines

Lot n° 9 : Secteurs de l'Angle Guignard – Rochereau

Lot n° 10 : Secteur de la Forêt de Mervent

Un appel à candidatures a été lancé le 31 octobre 2023 sur les sites internet du BOAMP et du JOUE, avec une date de remise des candidatures fixées au 27 novembre 2023.

10 candidatures ont été déposées.

Le Président, par arrêté n° 21-2023 du 10 décembre 2023, a admis les 10 candidats suivants pour présenter une offre et négocier, pour les lots :

<u>N° ordre d'arrivée</u>	<u>Candidat</u>	<u>Lots</u>
1	SETEC HYDRATEC ANGERS 16 boulevard de l'Ecce Homo 49100 ANGERS	7
2 -3	Altereo 3 rue de Tasmanie, Bât A - 1er étage 44115 BASSE GOULAINÉ	2 4 7 8
4	GÉOUEST 26 rue Jacques Yves Cousteau ZAC de Beaupuy 4 – BP 50352 85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
5	SAS MAITRES CUBES 18 rue de la Somme 17000 LA ROCHELLE	2 3 5

	SAS A2i infra Siège Social : 18 rue de la Somme – 17000 La Rochelle	Envoyé en préfecture le 22/02/2024 Reçu en préfecture le 22/02/2024 Publié le ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU01-DE
6	ARTELIA 20 avenue de la Faye 85370 SAINT HILAIRE DE RIEZ	2 3 4 5 6 7 8 9 10
7	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT 23 rue de Paris 16000 ANGOULEME	5 6 9 10
8	EGIS EAU SAS 15 avenue du Centre – CS 20538 Guyancourt 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10
9	SAS VERDI INGENIERIE SUD OUEST 13 rue Archimède – 33 700 MERIGNAC	6 9
10	IRH Ingénieur Conseil SAS 8 rue Olivier de Serres CS 37289 – 49072 BEAUCOUZE CEDEX	7 8 9

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été adressé aux candidats le 11 décembre 2023 avec une date de remise des offres fixée au 15 janvier 2023 – 12h00.

Les candidats suivants ont remis un pli dans les délais :

Lot n°1 :

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
6	ARTELIA
8	EGIS

Lot n°2 :

N°	CANDIDATS
3	ALTEREO
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
8	EGIS

Lot n°3 :

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU01-DE

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
8	EGIS

Lot n°4 :

N°	CANDIDATS
2	ALTEREO
4	GEOUEST
6	ARTELIA
8	EGIS

Lot n°5 :

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
7	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT
8	EGIS

Lot n°6 :

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
7	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT
8	EGIS
9	VERDI

Lot n°7 :

N°	CANDIDATS
----	-----------

1	SETEC HYDRAT	Envoyé en préfecture le 22/02/2024 Reçu en préfecture le 22/02/2024 Publié le ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU01-DE
3	ALTEREO	
4	GEOUEST	
6	ARTELIA	
8	EGIS	
10	IRH	

Lot n°8 :

N°	CANDIDATS
3	ALTEREO
4	GEOUEST
6	ARTELIA
8	EGIS
10	IRH

Lot n°9 :

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
7	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT
8	EGIS
9	VERDI
10	IRH

Lot n°10 :

N°	CANDIDATS
4	GEOUEST
5	MAITRES CUBES
6	ARTELIA
7	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT
8	EGIS

- Prix des prestations, pour 40 %.
- Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :
 - Méthodologie et approche du dossier y compris les mesures de sécurité des chantiers (30 %)
 - Composition de l'équipe et moyens humains (10%)
 - Coordination avec les mairies et les exploitants (10 %)
 - Cohérence générale de la gestion des plannings (10 %)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024 a décidé de retenir, au vu du rapport d'analyses des offres :

- Pour le lot n°1, l'offre de ARTELIA d'un montant maximum de 700 000 € HT.
- Pour le lot n°2, l'offre de ALTEREO d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°3, l'offre de EGIS d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°4, l'offre de ALTEREO d'un montant maximum de 300 000 € HT.
- Pour le lot n°5, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 400 000 € HT.
- Pour le lot n°6, l'offre de ARTELIA d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°7, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 200 000 € HT.
- Pour le lot n°8, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 300 000 € HT.
- Pour le lot n°9, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 400 000 € HT.
- Pour le lot n°10, l'offre de EGIS d'un montant maximum de 400 000 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- confirment la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024 pour le marché de Maitrise d'œuvre des travaux de réseaux d'eau potable et ouvrages annexes inscrits au programme annuel de Vendée Eau :

- Pour le lot n°1, l'offre de ARTELIA d'un montant maximum de 700 000 € HT.
- Pour le lot n°2, l'offre de ALTEREO d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°3, l'offre de EGIS d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°4, l'offre de ALTEREO d'un montant maximum de 300 000 € HT.
- Pour le lot n°5, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 400 000 € HT.
- Pour le lot n°6, l'offre de ARTELIA d'un montant maximum de 500 000 € HT.
- Pour le lot n°7, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 200 000 € HT.
- Pour le lot n°8, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 300 000 € HT.
- Pour le lot n°9, l'offre de GEOUEST d'un montant maximum de 400 000 € HT.
- Pour le lot n°10, l'offre de EGIS d'un montant maximum de 400 000 € HT.

- autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer les marchés correspondants et l'ensemble des documents s'y rapportant.

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU02

**OBJET : 23TX133 – Procédure avec Négociation –
Marché de renouvellement de réseaux d'eau potable sur l'ILE D'YEU – Rue Jean
Yole, Rue des Mariés et Rue de la Victoire – Fourniture et pose de canalisations
d'eau potable en PEHD et PVC.
Attribution - Autorisation - Signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU02

**Objet : 23TX133 – Procédure avec Négociation –
Marché de renouvellement de réseaux d'eau potable
sur l'ILE D'YEU – Rue Jean Yole, Rue des Mariés et Rue
de la Victoire – Fourniture et pose de canalisations
d'eau potable en PEHD et PVC.
Attribution - Autorisation - Signature**

Vendée Eau a lancé une consultation par procédure avec négociation pour le renouvellement de réseaux d'eau potable sur l'ILE D'YEU – Rue Jean Yole, Rue des Mariés et Rue de la Victoire – fourniture et pose de canalisations d'eau potable en PEHD et PVC.

Un appel à candidatures a été lancé le 06 septembre 2023 sur les sites internet du BOAMP et du JOUE, avec une date de remise des candidatures fixées au 28 septembre 2023 – 12h00.

5 candidatures ont été déposées.

Le Président, par arrêté n° 18-2023 du 16 octobre 2023, a admis les 5 candidats suivants pour présenter une offre et négocier :

- 1 EHTP Bretagne PDL (Saint Jean de Linières – 49)
- 2 ATLANTIQUE TP (STE Luce Sur Loire – 44)
- 3 Groupement SADE CGH / COCA ATLANTIQUE (Saint Herblain – 44)
- 4 SOCOVA TP (Commequiers – 85)
- 5 SCAM TP (Echiré – 79)

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été adressé aux candidats le 17 octobre 2023 avec une date de remise des offres fixée au 28 novembre 2023 – 12h00 puis reportée au 15 décembre 2023 – 12h00.

4 candidats ont remis un pli dans les délais :

- 1 SOCOVA TP (Commequiers – 85)
- 2 SCAM TP (Echiré – 79)
- 3 ATLANTIQUE TP (STE Luce Sur Loire – 44)
- 4 EHTP Bretagne PDL (Saint Jean de Linières – 49)

Les critères de choix des offres fixés dans le Règlement de la Consultation sont les suivants :

- **Prix des prestations, pour 60 %**
- **Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 30 % décomposée ainsi :**
 - **Modalités d'exécution des travaux (approche, analyse, compréhension générale des enjeux du chantier, modalités détaillées d'exécution des principales tâches), pour 15 % ;**
 - **Organisation du chantier, pour 10 % ;**
 - **Qualité des fournitures, pour 5 %.**
- **Délai, pour 10 %.**

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024 a rendu son rapport d'analyses des offres, l'offre de SOCOVA TP d'un montant estimatif de 806 000 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **confirment la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 février 2024 pour le marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur l'ILE D'YEU – Rue Jean Yole, Rue des Mariés et Rue de la Victoire – fourniture et pose de canalisations d'eau potable en PEHD et PVC à l'entreprise SOCOVA TP pour son offre d'un montant estimatif de 806 000 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU03

OBJET : Procédure Adaptée n° 23TX175 – Création de l'assainissement collectif du village minier de Faymoreau **Attribution - Autorisation - Signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Monsieur FABRY,
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

Délibération n° 2024VEE02BU03

Objet : Procédure Adaptée n° 23TX175 – Création de l'assainissement collectif du village minier de Faymoreau **Attribution - Autorisation - Signature**

Vendée Eau a lancé une consultation qui comprend l'ensemble des travaux, fournitures et prestations concernant la création de l'assainissement collectif du village minier de Faymoreau avec :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées (lot n°1)
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées et sa canalisation de refoulement (lot n°2)
- La création d'une station d'épuration type filtres plantés de roseaux 250 EH (lot n°3)

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure Adaptée), une consultation a été lancée le 14 novembre 2023 sur le site internet du BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 12h00.

13 candidats ont remis une offre dans les délais :

N°	Lots	Candidat
1	3	SAS PELLETIER TRAVAUX PUBLICS
2	2	SAS NORIA Conception Hydraulique
3	1	POISSONNET TP
4	3	SODAF
5	3	Groupement SERPE SASU / SA MERCERON TP / BONNEAU ASSAINISSEMENT
6	2	FOURNIE ET CIE
8	1	Groupement EHTP BRETAGNE PAYS DE LOIRE / SAS BERENGIER DEPOLLUTION
9	1	Groupement SARC / SCAM TP
10	1	COLAS
7 – 11 - 12	1	SOGEA OUEST TP
13	2	SAS PVE

Les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

V-2- a- Critère prix (40%)

V-2- b- Critère technique lot n°1 (60%)

- Description de la méthodologie propre au chantier en fonction des contraintes repérées : 25 points
- Qualité et provenance des matériaux propres au chantier : 15 points
- Planning prévisionnel d'exécution détaillé : 10 points
 - o 5 points sur la qualité du détail des tâches prestations
 - o 5 points pour la cohérence et l'enchaînement des différentes tâches et prestations
- Description et qualité des moyens en personnel et matériel sur le chantier : 5 points

- Gestion des déchets, développement durable, protection des nuisances, sécurité sur chantier : 5 points

V-2- c- Critère technique lot n°2 (60%)

- Description de la méthodologie propre au chantier en fonction des contraintes repérées : 25 points
- Qualité et provenance des matériaux propres au chantier : 15 points
- Planning prévisionnel d'exécution détaillé : 10 points
 - o 5 points sur la qualité du détail des tâches prestations
 - o 5 points pour la cohérence et l'enchaînement des différentes tâches et prestations
- Description et qualité des moyens en personnel et matériel sur le chantier : 5 points
- Gestion des déchets, développement durable, protection de l'environnement, réduction des nuisances, sécurité sur chantier : 5 points

V-2- d- Critère technique lot n°3 (60%)

- Description de la méthodologie propre au chantier en fonction des contraintes repérées : 20 points
- Qualité et provenance des matériaux et équipements : 15 points
- Descriptif du bilan d'exploitation : 5 points
- Planning prévisionnel d'exécution détaillé : 10 points
 - o 5 points sur la qualité du détail des tâches prestations
 - o 5 points pour la cohérence et l'enchaînement des différentes tâches et prestations
- Description et qualité des moyens en personnel et matériel sur le chantier : 5 points
- Gestion des déchets, développement durable, protection de l'environnement, réduction des nuisances, sécurité sur chantier : 5 points

Au regard des critères de choix, de leur pondération et au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission d'attribution réunie le 15 février 2024, de retenir :

- Pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant estimatif de 820 732.80 € HT.
- Pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise NORIA d'un montant estimatif de 49 040.00 € HT.
- Pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise SODAF d'un montant estimatif de 363 220.00 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de retenir pour la création de l'assainissement collectif du village minier de Faymoreau :**
 - o **pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise COLAS d'un montant estimatif de 820 732.80 € HT,**
 - o **pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise NORIA d'un montant estimatif de 49 040.00 € HT,**
 - o **pour le lot n°3, l'offre de l'entreprise SODAF d'un montant estimatif de 363 220.00 € HT.**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU04

OBJET : 24PS016 – Hébergement, maintenance et développement de l'outil QUALIT'EAU

Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE02BU04

Objet : 24PS016 – Hébergement, maintenance et développement de l'outil QUALIT'EAU Autorisation – Signature

Vendée Eau est maître d'ouvrage de plusieurs réseaux de mesures, tant sur les eaux souterraines que les eaux superficielles et tant sur les eaux produites que les eaux distribuées. Les installations de production et de distribution font l'objet de contrôles sanitaires réguliers cadrés par les services de l'Agence Régionale de Santé.

En 2017, Vendée Eau a souhaité centraliser le stockage des données sur l'eau dans un format unique au sein d'une même base de données et se doter d'un outil performant d'exploitation.

A cet effet, Vendée Eau a retenu la solution web de gestion et d'exploitation de données QUALIT'EAU (<https://qualiteau.vendee-eau.fr/>), développée par la société AQUASYS aux seules fins de Vendée Eau.

Ce système est constitué d'une base de données et d'une application WEB qui permettent à la fois le stockage et l'exploitation des données qualités eau.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler les prestations d'intégration ainsi que d'exploitation informatique, de maintenance corrective et évolutive, ainsi que des prestations liées à des besoins d'exploitation des données et de formation utilisateurs pour les années 2024 à 2026.

La maintenance de la solution QUALIT'EAU ne peut être réalisée que par AQUASYS pour des raisons techniques sans nécessiter le remplacement global de la solution, justifiant ainsi le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique.

Le montant de ces prestations s'élève à 63 350,00 sur les 3 ans dont 31 200,00 € HT pour l'année 2024. A ces prestations, pourront s'ajouter des actions relatives à des développement spécifiques, à leurs paramétrages et leurs formations pour un montant de 10.000 € HT.

La commission d'attribution réunie le 15 février 2024 a rendu un avis favorable.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de conclure avec AQUASYS un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique pour la mise en œuvre pour l'hébergement, maintenance et développement de l'outil QUALIT'EAU d'un montant de 63 350,00 sur les 3 ans dont 31 200,00 € HT pour l'année 2024. A ces prestations, pourront s'ajouter des actions relatives à des développement spécifiques, à leurs paramétrages et leurs formations pour un montant de 10.000 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU05

OBJET : 24PS017 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel G3 – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE02BU05

Objet : 24PS017 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel G3 – Attribution – Autorisation – Signature

Dans le cadre de la mise en œuvre du service Gestion Relation Usagers, Vendée Eau s'est doté d'un marché d'édition et de gestion des envois de factures et courriers, attribué à la société COGEPRINT par délibération du 12 octobre 2023 (délibération n° 2023VEE09BU04).

En parallèle de ce marché, il est indispensable de formaliser les solutions d'affranchissement des courriers en lien avec La Poste.

Plusieurs contrats sont nécessaires afin de couvrir toutes les éventualités :

- Les envois quotidiens et de faible quantité seront pris en charge directement par le biais du contrat conclu avec la société COGEPRINT qui optimisera les envois en fonction de l'ensemble des besoins de ses clients ;
- Concernant les envois massifs (périodes de facturation notamment), l'affranchissement devra être traité par le biais d'un contrat industriel soit de type G3, soit de type Premium, le choix s'effectuant en fonction de la nature de l'envoi ;
- Enfin, au titre de la mise à disposition d'enveloppes T au profit des usagers, un contrat de type PostRéponse est nécessaire.

Le Président propose de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec La Poste en vue de la mise en place d'un contrat industriel G3.

Le contrat sera passé jusqu'au 31 décembre 2029 selon un prévisionnel annuel de 200 000 € HT.

La commission d'attribution réunie le 15 février 2024 a rendu un avis .

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de conclure avec La Poste un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique pour la réalisation des prestations d'affranchissement dans le cadre d'un contrat industriel G3, pour un montant prévisionnel annuel de 200 000 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU06

OBJET : 24PS018 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel Premium – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE02BU06

Objet : 24PS018 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type Industriel Premium – Attribution – Autorisation – Signature

Dans le cadre de la mise en œuvre du service Gestion Relation Usagers, Vendée eau s'est doté d'un marché d'édition et de gestion des envois de factures et courriers, attribué à la société COGEPRINT par délibération du 12 octobre 2023 (délibération n° 2023VEE09BU04).

En parallèle de ce marché, il est indispensable de formaliser les solutions d'affranchissement des courriers en lien avec La Poste.

Plusieurs contrats sont nécessaires afin de couvrir toutes les éventualités :

- Les envois quotidiens et de faible quantité seront pris en charge directement par le biais du contrat conclu avec la société COGEPRINT qui optimisera les envois en fonction de l'ensemble des besoins de ses clients ;
- Concernant les envois massifs (périodes de facturation notamment), l'affranchissement devra être traité par le biais d'un contrat industriel soit de type G3, soit de type Premium, le choix s'effectuant en fonction de la nature de l'envoi ;
- Enfin, au titre de la mise à disposition d'enveloppes T au profit des usagers, un contrat de type PostRéponse est nécessaire.

Le Président propose de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec La Poste en vue de la mise en place d'un contrat industriel Premium.

Le contrat sera passé jusqu'au 31 décembre 2029 selon un prévisionnel annuel de 200 000 € HT.

La commission d'attribution réunie le 15 février 2024 a rendu un avis .

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de conclure avec La Poste un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique pour la réalisation des prestations d'affranchissement dans le cadre d'un contrat industriel Premium, pour un montant prévisionnel annuel de 200 000 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU07

OBJET : 24PS019 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type PostRéponse – Attribution – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE02BU07

Objet : 24PS019 – Marché sans publicité ni mise en concurrence – Contrat d'affranchissement de type PostRéponse – Attribution – Autorisation – Signature

Dans le cadre de la mise en œuvre du service Gestion Relation Usagers, Vendée eau s'est doté d'un marché d'édition et de gestion des envois de factures et courriers, attribué à la société COGEPRINT par délibération du 12 octobre 2023 (délibération n° 2023VEE09BU04).

En parallèle de ce marché, il est indispensable de formaliser les solutions d'affranchissement des courriers en lien avec La Poste.

Plusieurs contrats sont nécessaires afin de couvrir toutes les éventualités :

- Les envois quotidiens et de faible quantité seront pris en charge directement par le biais du contrat conclu avec la société COGEPRINT qui optimisera les envois en fonction de l'ensemble des besoins de ses clients ;
- Concernant les envois massifs (périodes de facturation notamment), l'affranchissement devra être traité par le biais d'un contrat industriel soit de type G3, soit de type Premium, le choix s'effectuant en fonction de la nature de l'envoi ;
- Enfin, au titre de la mise à disposition d'enveloppes T au profit des usagers, un contrat de type PostRéponse est nécessaire.

Le Président propose de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec La Poste en vue de la mise en place d'une solution PostRéponse.

Le contrat sera passé jusqu'au 31 décembre 2029 selon un prévisionnel annuel de 200 000 € HT.

La commission d'attribution réunie le 15 février 2024 a rendu un avis .

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de conclure avec La Poste un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des dispositions de l'article R2122-3 du code de la commande publique pour la réalisation des prestations d'affranchissement dans le cadre d'un contrat PostRéponse, pour un montant prévisionnel annuel de 200 000 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer le marché correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU08

OBJET : Factures d'eau impayées

Abandon de créances

Factures d'eau d'un montant inférieur à 15.00 €

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU08

**Objet : Factures d'eau impayées
Abandon de créances
Factures d'eau d'un montant inférieur à 15.00 €**

Monsieur le PRESIDENT rappelle aux Membres du Bureau que la délibération n° 2014VEE04CS20 du 18 décembre 2014 prévoit l'abandon de créance pour les factures d'eau impayées remises par les compagnies d'eau d'un montant inférieur à 15.00 € selon l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération n° 2020VEE02CS07 du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour les admissions en non-valeur et les abandons de créance de factures d'eau impayées.

Monsieur le PRESIDENT présente aux Membres du Bureau le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement à 15.00 € pour les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

L'abandon de créance décharge le receveur du Syndicat et le redevable.

Monsieur le PRESIDENT présente au Bureau 39 dossiers, pour lesquels il propose au Syndicat d'abandonner la créance : 39 dossiers pour lesquels la facture d'eau impayée remise par la compagnie d'eau est d'un montant inférieur à 15.00 € TTC.

Il s'agit de 39 dossiers d'un montant total de 266.80 € HT, soit 279.51 € TTC, présentés en annexe.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- constatent l'irrecouvrabilité des 39 dossiers présentés en annexe,
- décident d'abandonner la créance des factures d'eau impayées correspondant à ces dossiers pour un montant de 266.80 € HT, soit 279.51 € TTC,
- autorisent Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Le Président
Jacky DALLET**

Annexe à la délibération n°

Objet : Factures d'eau impayées
 Abandon de créances
 Factures d'eau d'un montant inférieur à 15.00 €

Dossiers présentés en abandon de créances

	Nombre de dossiers	Montant total dû (€ HT)	Montant total dû (€ TTC)
DEUX MAINES	2	14,17 €	14,95 €
HAUTE VALLEE DE LA VIE	16	101,98 €	107,31 €
VALLEE DU JAUNAY	6	50,38 €	53,16 €
PLAINE ET GRAON	4	35,84 €	36,36 €
FORET DE MERVENT	2	13,86 €	14,63 €
VALLEE DU MARILLET	2	7,94 €	8,39 €
MARAIS BRETON ET ILES	4	23,18 €	24,19 €
LA ROCHE SUR YON	3	19,45 €	20,52 €
Total général	39	266,80 €	279,51 €

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU09

OBJET : Factures d'eau impayées

Abandon de créances

Factures d'eau d'un montant compris entre 15.00 € et 30.00 € TTC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau Le 22 février 2024

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU09-DE



Délibération n° 2024VEE02BU09

**Objet : Factures d'eau impayées
Abandon de créances
Factures d'eau d'un montant compris entre
15.00 € et 30.00 € TTC**

Monsieur le PRESIDENT rappelle aux Membres du Bureau que la délibération n° 2014VEE04CS20 du 18 décembre 2014 prévoit l'abandon de créance pour les factures d'eau impayées d'un montant compris entre 15.00 € TTC et 30.00 € TTC dans les cas suivants :

- Suite à la résiliation par l'abonné lui même pour cause de départ,
- Pour les entreprises pour lesquelles une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est engagée,
- Pour les abonnés pour lesquels une procédure de surendettement est engagée et dont la recevabilité a été notifiée par la Banque de France,
- Suite au décès de l'abonné.

Il rappelle également la délibération n° 2020VEE02CS07 du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour les admissions en non-valeur et les abandons de créance de factures d'eau impayées.

L'abandon de créance décharge le receveur du Syndicat et le redevable.

Monsieur le PRESIDENT présente au Bureau 18 dossiers pour lesquels les factures d'eau impayées remises par les compagnies d'eau sont d'un montant compris entre 15.00 € et 30.00 € TTC, pour lesquels il propose aux délégués d'abandonner la créance : 17 dossiers avec résiliation par l'abonné et 1 dossier de liquidation judiciaire.

Il s'agit de 18 dossiers d'un montant total de 375.19 € HT soit 395.00 € TTC, dont la liste est jointe en annexe.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **constatent l'irrecouvrabilité des 18 dossiers présentés en annexe,**
- **décident d'abandonner les créances des factures d'eau impayées correspondant à ces 18 dossiers pour un montant global de 375.19 € HT, soit 395.00 € TTC,**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision**

**Le Président
Jacky DALLET**

Annexe à la délibération n°**Objet :** Factures d'eau impayées

Abandon de créances

Factures d'eau d'un montant compris entre

15.00 € et 30.00 € TTC

Dossiers présentés en abandon de créances

	Nombre de dossiers	Montant total dû (€ HT)	Montant total dû (€ TTC)
LIQUIDATION JUDICIAIRE	1	16,71 €	17,63 €
VALLEE DU JAUNAY	1	16,71 €	17,63 €
ABONNE PARTI AVEC CONNAISSANCE DE LA NOUVELLE ADRESSE	17	358,48 €	377,37 €
DEUX MAINES	1	19,68 €	20,49 €
PLAINE ET GRAON	2	42,29 €	44,34 €
VALLEE DU JAUNAY	2	47,22 €	49,82 €
FORET DE MERVENT	1	22,79 €	23,77 €
MARAIS BRETON ET ILES	3	63,08 €	66,55 €
HAUTE VALLEE DE LA VIE	4	78,53 €	82,85 €
LA ROCHE SUR YON	4	84,89 €	89,55 €
Total général	18	375,19 €	395,00 €

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU10

OBJET : Factures d'eau impayées

Abandon de créances

Factures d'eau d'un montant compris entre 15.00 € et 130.00 € TTC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU10

**Objet : Factures d'eau impayées
Abandon de créances
Factures d'eau d'un montant compris entre
15.00 € et 130.00 € TTC**

Monsieur le PRESIDENT rappelle aux Membres du Bureau que la délibération n° 2014VEE04CS20 du 18 décembre 2014 prévoit l'abandon de créance pour les factures d'eau impayées d'un montant compris entre 15.00 € TTC et 130.00 € TTC dans les cas suivants :

- Suite à la résiliation par l'abonné lui même pour cause de départ, et pour lequel la relance par lettre recommandée envoyée par l'exploitant est revenue avec l'information "Pli Non Distribuable",
- Suite au décès de l'abonné, pour lequel il n'y a pas de succession.

Il rappelle également la délibération n° 2020VEE02CS07 du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour les admissions en non-valeur et les abandons de créance de factures d'eau impayées.

L'abandon de créance décharge le receveur du Syndicat et le redevable.

Monsieur le PRESIDENT présente au Bureau 134 dossiers pour lesquels il propose aux délégués d'abandonner la créance : 134 sont partis sans laisser de nouvelle adresse.

Il s'agit de 134 dossiers d'un montant total de 7 484.15 € HT soit 7 767.95 € TTC.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- constatent l'irrecouvrabilité des 134 dossiers présentés en annexe,
- décident d'abandonner les créances des factures d'eau impayées correspondant à ces 205 dossiers pour un montant global de 7 484.15 € HT, soit 7 767.95 € TTC,
- autorisent Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Le Président
Jacky DALLET**

Annexe à la délibération n°**Objet :** Factures d'eau impayées

Abandon de créances

Factures d'eau d'un montant compris entre 15.00 €
et 130.00 € TTC

Dossiers présentés en abandon de créances

	Nombre de dossiers	Montant total dû (€ HT)	Montant total dû (€ TTC)
ABONNE PARTI SANS CONNAISSANCE DE LA NOUVELLE ADRESSE	134	7 484,15 €	7 767,95 €
ANGLE GUIGNARD	1	86,68 €	91,45 €
DEUX MAINES	5	303,21 €	319,59 €
FORET DE MERVENT	25	1 287,14 €	1 350,80 €
HAUTE VALLEE DE LA VIE	20	1 151,87 €	1 198,32 €
LA ROCHE SUR YON	15	622,58 €	654,67 €
MARAIS BRETON ET ILES	19	958,68 €	989,89 €
OLONNES ET DU TALMONDAIS	9	491,73 €	517,99 €
PLAINE ET GRAON	14	806,64 €	805,14 €
VALLEE DE LA SEVRE	1	114,86 €	118,60 €
VALLEE DU JAUNAY	23	1 534,03 €	1 588,73 €
VALLEE DU MARILLET	2	126,73 €	132,77 €
Total général	134	7 484,15 €	7 767,95 €

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU11

OBJET : Factures d'eau impayées Abandon de créances Liquidation/Redressement Judiciaire Surendettement de particuliers

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU11

**Objet : Factures d'eau impayées
Abandon de créances
Liquidation/Redressement Judiciaire
Surendettement de particuliers**

Monsieur le PRESIDENT rappelle aux Membres du Bureau que la délibération n°2013VEE01CS07 du 14 mars 2013 prévoit l'abandon de créance pour les dossiers de liquidation judiciaire, redressement judiciaire et surendettement personnel pour lesquels un certificat d'irrecouvrabilité ou un plan de rétablissement personnel sans liquidation a été prononcé.

Il rappelle également la délibération n°2020VEE02CS07 du 24 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour les admissions en non-valeur et les abandons de créance de factures d'eau impayées.

L'abandon de créance décharge le receveur du Syndicat et le redevable.

Monsieur le PRESIDENT présente au Bureau 5 dossiers remis par les délégataires pour lesquels un plan de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcé et pour lesquels il propose aux délégués d'abandonner la créance.

Il s'agit de 5 dossiers d'un montant total de 485.52 € HT soit 508.73 € TTC, dont la liste est jointe en annexe.

Les Membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- constatent l'irrecouvrabilité des 5 dossiers présentés en annexe,
- décident d'abandonner les créances des factures d'eau impayées correspondant à ces 5 dossiers pour un montant global de 485.52 € HT, soit 508.73 € TTC,
- autorisent Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Le Président
Jacky DALLET**

Annexe à la délibération n°

Objet : Factures d'eau impayées
 Abandon de créances
 Liquidation/Redressement Judiciaire
 Surendettement de particulier

Dossiers présentés en abandon de créances

	Nombre de dossiers	Montant restant à recouvrer € HT	Montant restant à recouvrer € TTC
BDF-PRP	5	485,52 €	508,73 €
FORET DE MERVENT	2	274,44 €	286,96 €
MARAIS BRETON	1	61,21 €	64,58 €
OLONNES ET DU TALMONDAIS	1	69,50 €	73,33 €
VALLEE DU JAUNAY	1	80,37 €	83,86 €
Total général	5	485,52 €	508,73 €

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU12

OBJET : Abandon des captages d'eau potable de la Bonninière, de Fontebert et de Lesson - Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE02BU12

Objet : Abandon des captages d'eau potable de la Bonninière, de Fontebert et de Lesson - Approbation

Vendée Eau mène une politique d'établissement ou de révision des périmètres de protection. Or, le coût de mise en œuvre des mesures de protection liées à ces périmètres, ajouté au coût d'exploitation, a été estimé prohibitif pour 3 captages aux productions modestes :

- Captage de Lesson à Benet constitué d'un forage sur la parcelle AB 3 ;
- Captage de la Bonninière à la Caillère St Hilaire comprenant un puits et un forage sur les parcelles B 682, 697, 698, C 788, 789, 791, 1 527 ;
- Captage de Fontebert à La Tardière comprenant un puits, un forage et un puits bâche sur les parcelles B 870, 871, 981.

Les élus de Vendée Eau ont étudié de manière approfondie ces projets d'abandon, que ce soit en Commissions qualitative et quantitative ou au sein des conseils locaux Vendée Eau concernés et ont émis un avis favorable.

Monsieur le Président précise que ces ouvrages sont à l'arrêt depuis plusieurs mois, mais que les arrêtés d'autorisation et les périmètres de protection associés, le cas échéant, sont toujours en vigueur.

L'Agence de l'Eau, informée des projets de Vendée Eau, a cependant émis le souhait de pouvoir conserver le forage de la Bonninière pour y mettre en place un suivi qualitatif.

Monsieur le Président propose :

- d'abandonner définitivement pour la consommation humaine les captages de Lesson, de la Bonninière et de Fontebert ;
- de solliciter auprès du Préfet la levée des contraintes réglementaires liées aux périmètres de protection qui y sont liées.

Il précise que les travaux de rebouchage des ouvrages seront menés dans le respect de la norme AFNOR NF X10-999 d'avril 2007 concernant la réalisation, le suivi et l'abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forage.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident d'abandonner définitivement pour la consommation humaine les captages de Lesson, Bonninière et Fontebert ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU13

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section AL numéro 236 sur la Commune de Sainte Foy au profit de la SNC l'Orée des Sables – Acte notarié – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU13

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section AL numéro 236 sur la Commune de Sainte Foy au profit de la SNC l'Orée des Sables – Acte notarié – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle que Vendée Eau est propriétaire d'une parcelle située sur la Commune de Sainte Foy, cadastrée AL 236.

Le fossé délimitant la parcelle de Vendée Eau et la parcelle voisine est difficile d'entretien car la clôture a été installée à l'intérieur de la propriété de Vendée Eau.

Il a été proposé au propriétaire de la parcelle voisine d'acquérir ledit fossé dans le cadre de son projet d'aménagement de lotissement, ce qu'il a accepté.

Vu l'avis des Domaines et compte tenu de la nature du terrain,

Monsieur le Président propose :

- de vendre à la SNC l'Orée des Sables, la parcelle cadastrée section AL numéro 236, d'une superficie de 307 m² et situé 288 rue du Bocage sur la Commune de Sainte-Foy, à l'Euro Symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de vendre à la SNC l'Orée des Sables, la parcelle cadastrée section AL numéro 236, d'une superficie de 307 m², situé 288 rue du Bocage sur la Commune de Sainte-Foy, à l'Euro Symbolique ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

Le Président
Jacky DALLET

Maître d'ouvrage

Vendée Eau
57 Rue Paul Emile Victor
85000 LA ROCHE SUR YON

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage FAYMOREAU 2024

Plan dressé le: Février
2024

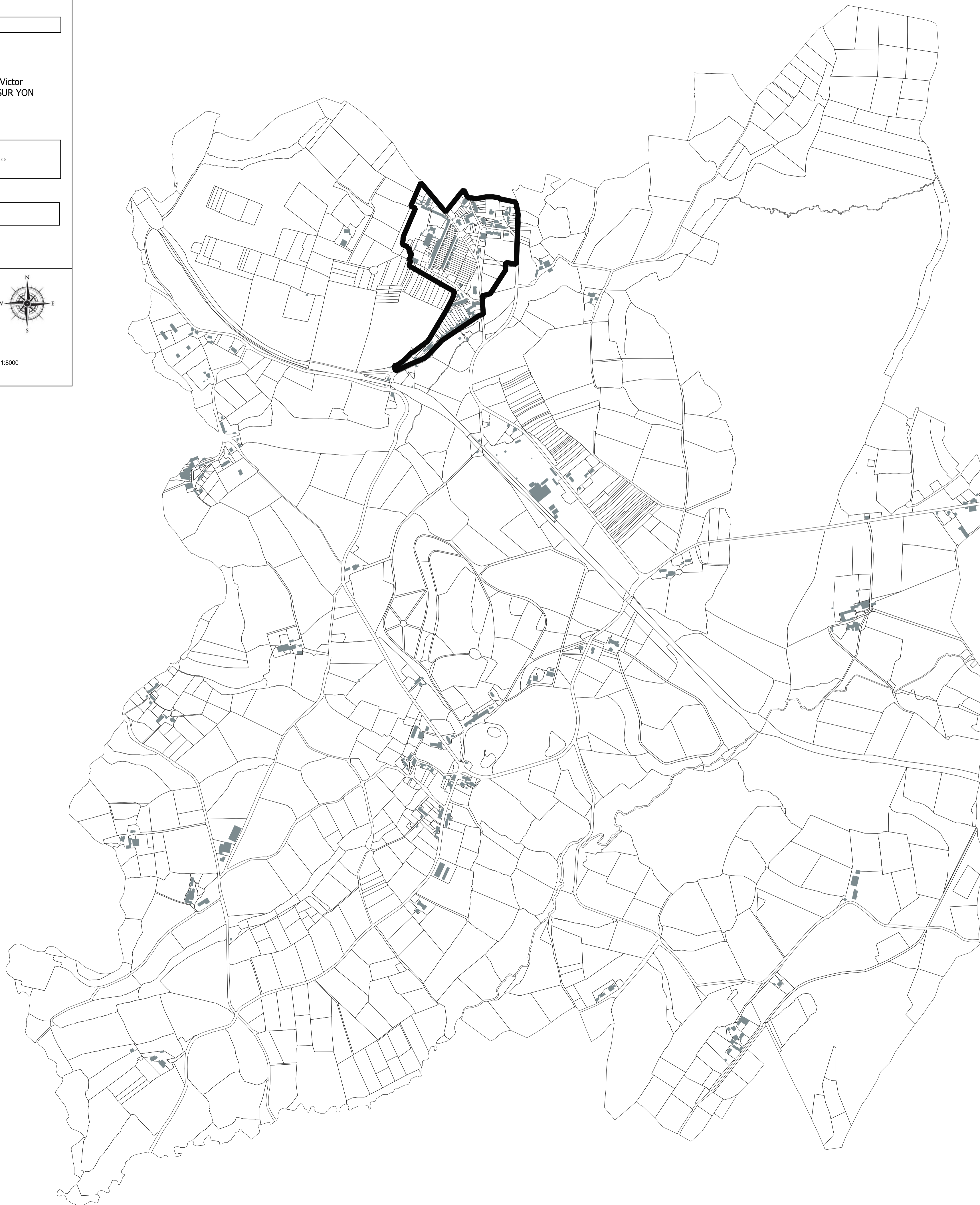
REF dossier:6197



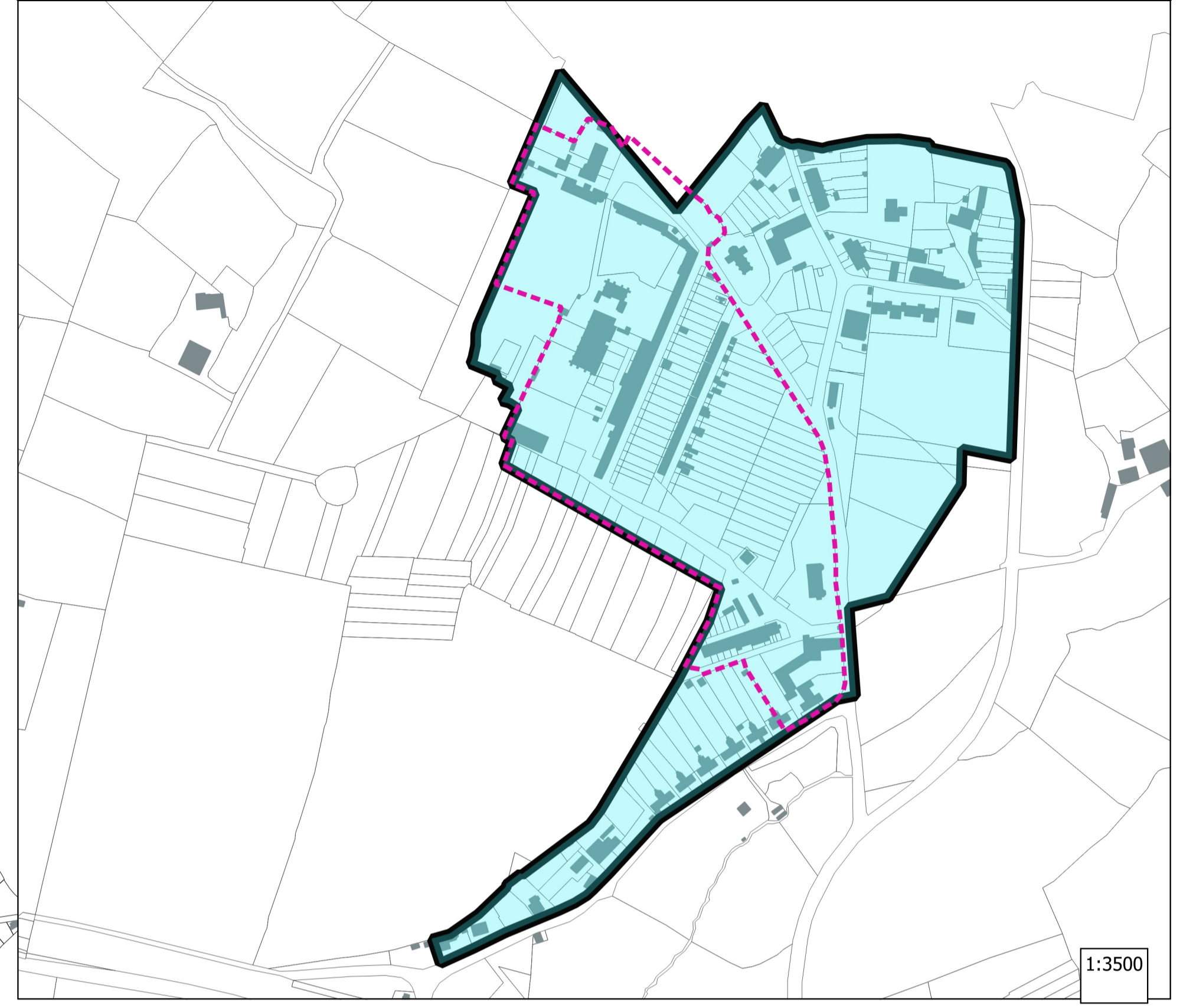
Plan dressé par: CR

Plan: 1/1

1:8000



VILLAGE MINIER



1:3500

- Secteurs déclassés_zonage_EU_faymoreau
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage actuel)
- Extension_EU_faymoreau
- Zonage_EU_faymoreau 2024

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU14

OBJET : Commune de Faymoreau - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées - Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU14

OBJET : Commune de Faymoreau - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées - Approbation

Monsieur le Président rappelle que Vendée Eau exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise depuis le 1^{er} avril 2023. A ce titre, il s'est engagé à mettre en œuvre le projet d'assainissement collectif au niveau du village minier de Faymoreau.

Ce projet a nécessité de revoir le zonage d'assainissement de la Commune, en faisant passer ce secteur d'une zone « d'assainissement non collectif » à une zone « d'assainissement collectif ».

Une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Faymoreau s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024 ; 3 permanences ont été proposées aux usagers sur site. Lors de cette enquête 6 observations ont été déposées.

Après la remise du mémoire en réponse aux observations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au zonage en date du 06 février 2024 assorti de deux recommandations :

- L'une visant à strictement faire prendre en compte les risques miniers par les entreprises en charge des travaux ;
- L'autre visant à contrôler strictement les rejets des eaux pluviales lors de leur orientation vers l'ancien réseau unitaire.

Il appartient désormais au Bureau d'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123.1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° E 23000201-85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 16 novembre 2023 désignant Monsieur Bernard Janailhac, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°20-2023 du Président de Vendée Eau en date du 30 novembre 2023 soumettant le plan de zonage assainissement des eaux usées de la Commune de Faymoreau à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 22 janvier 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Faymoreau tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

LES MEMBRES, DU BUREAU après en avoir délibéré, DECIDENT :

- **d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Faymoreau tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces y afférentes.**

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU15

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat mise en place par Vendée Numérique – Convention – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEAU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU15

Objet : Adhésion à la centrale d'achat mise en place par Vendée Numérique – Convention – Autorisation – Signature

Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, Vendée Numérique a décidé par délibération n° D-2a-01-12-2023 de constituer une centrale d'achat à disposition des acteurs publics vendéens, en application de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique.

Cette centrale d'achat aura vocation à permettre aux acteurs publics vendéens d'acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit mis en place.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Soutien et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

La convention d'adhésion jointe précise les modalités d'adhésion à la centrale d'achat constituée par Vendée Numérique.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achat, Vendée Eau pouvant avoir un intérêt à passer par cette dernière pour l'acquisition de certains capteurs.

Il convient de préciser que l'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique est gratuite et sans engagement de commandes.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuvent les termes de la convention annexée à la présente délibération relative aux modalités d'adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;**
- **autorisent le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion susvisée et tout autre document utile à la mise en œuvre de la présente adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU16

OBJET : Personnel – Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal au 1^{er} avril 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU16

Objet : Personnel – Transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal au 1^{er} avril 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'un poste d'attaché est vacant à la Direction Administrative et Financière, depuis le départ du responsable financier en fin d'année dernière.

Suite à la publicité et à la procédure de recrutement, c'est la candidature d'une attachée principale titulaire qui a été retenue pour occuper le poste de responsable financier.

Les membres du Bureau, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **décident de transformer un poste d'attaché en poste d'attaché principal au 1^{er} avril 2024 ;**
- **prennent acte de la modification du tableau des effectifs correspondante à compter du 1^{er} avril 2024 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU17

OBJET : Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU17

Objet : Personnel – Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 – Modification du tableau des effectifs - Autorisation

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau qu'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à la DAF remplit les conditions pour avancer au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Pour rappel, les conditions d'avancement de grade sont les suivantes :

1/ Avancement de grade par la voie de l'examen professionnel

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (+ examen professionnel).

ou

2/Avancement de grade par la voie du choix après inscription sur le tableau d'avancement établi après l'avis de la CAP

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins un an dans le 6^{ème} échelon et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

QUOTA : fixé par l'assemblée délibérante.

Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées au titre du 1^o ou du 2^o ne peut être inférieur au quart du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par l'autorité territoriale en vertu du 1^o ou du 2^o, les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables. Lorsqu'elle intervient dans les trois ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

Cet avancement est conforme aux Lignes Directrices de Gestion de Vendée Eau en matière d'avancement de grade et à la délibération relative à la cotation des emplois n°2016VEE10BU06 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n° 2018VEE09BU24 du 10 novembre 2018, n°2022VEE03BU26 du 24 mars 2022, n°2023VEE04BU11 du 13 avril 2023 et n°2023VEE06BU16 du 22 juin 2023).

Les membres du Bureau, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- **décident de transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024 ;**
- **prennent acte de la modification du tableau des effectifs correspondante à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

Le Président
Jacky DALLET

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU18

OBJET : Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Création d'un emploi non permanent de technicien d'études des SCDECI (Schémas Communaux de Défense Contre l'Incendie) relevant de la catégorie B pour une durée de 36 mois à compter du 23 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature (annulation de la délibération n°2023VEE08BU14 du 14 septembre 2023)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGLEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU18

Objet : Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Création d'un emploi non permanent de technicien d'études des SCDECI (Schémas Communaux de Défense Contre l'Incendie) relevant de la catégorie B pour une durée de 36 mois à compter du 23 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature (annulation de la délibération n°2023VEE08BU14 du 14 septembre 2023)

Monsieur le Président rappelle l'engagement de Vendée Eau d'accompagner les Communes dans la réalisation des Schémas Communaux de Défense Contre l'Incendie aux côtés du SDIS et de la Maison des Communes. Il propose dans ce cadre de créer un emploi non permanent de technicien d'études des SCDECI (catégorie B) pour une durée de trois ans à compter du 23 février 2024 qui piloterait les projets suivants :

- **Participation et contribution à la conduite et à la planification des études communales: planification des études, contribution à la coordination de projet, renseignement et publication d'indicateurs de suivi , reporting,....,**
- **Etablissement du diagnostic des dispositifs existants : bilans de fonctionnement des hydrants, indentification des travaux d'entretien et de réparation à réaliser, organisation et suivi de mesures de débit et pression des hydrants, constitution de l'état de lieux technique finalisé ;**
- **Etude des solutions techniques dans les secteurs à protection déficitaire : études des solutions technico-financières basées sur le réseau d'eau potable (modélisation, définition de solutions techniques et chiffrage), coordination avec les techniciens en responsabilité des secteurs de distribution, propositions de priorisation des solutions et d'un calendrier de réalisation, présentation au groupe de travail ;**
- **Contribution et participation aux réunions de restitution des Schémas Communaux de DECI ;**
- **Au sein du service Réseaux et Ouvrages : assistance interne pour la prise en compte des conclusions dans le cadre des travaux conduits par Vendée Eau.**


Il propose de le recruter sur la base d'un contrat de projet, d'indexer sa rémunération sur l'indice majoré 415 et de lui verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **d'annuler la délibération n°2023VEE08BU14 du 14 septembre 2023 ;**
- **de créer un emploi non permanent de technicien d'études des SCDECI (catégorie B) pour une durée de trois ans à compter du 23 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) pour mener à bien les projets décrits ci-dessus ;**
- **de fixer le niveau de rémunération sur l'indice majoré 415 et d'y assortir une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Eau n°2016VEE10BU05 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019, n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 14 novembre 2023;**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU18-DE



Le Président
Jacky DALLET

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU19

OBJET : Personnel – Création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} mars 2024 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU19

OBJET : Personnel – Création d'un poste de technicien à compter du 1^{er} mars 2024 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

Monsieur le Président rappelle qu'une publicité a été diffusée pour le recrutement d'un technicien responsable de la cellule THP & SCDECI qui a abouti au recrutement d'un technicien contractuel à compter du 1^{er} mars 2024.

Monsieur le Président propose, dans ces conditions :

- de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de cette date.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de créer un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2024 ;**
- **décident de modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter de cette date;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU20

OBJET : Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de technicien responsable de la cellule THP & SCDECI (catégorie B) à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans (Article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée) – Conditions de recrutement – Contrat de travail – Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU20

OBJET : Personnel – Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de technicien responsable de la cellule THP & SCDECI (catégorie B) à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 3 ans (Article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée) – Conditions de recrutement – Contrat de travail – Autorisation - Signature

Monsieur le Président rappelle l'organigramme des services qui prévoit la création d'un poste de technicien responsable de la cellule THP (nouvelles dessertes) & SCDECI. Ce poste a été créé par délibération n°2024VEE02BU19 du 22 Février 2024.

Une annonce a été publiée pour le pourvoir le 13 décembre 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixées au 31 janvier 2024.

La recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, Monsieur le Président propose, au regard de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3.3.2° et du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- de recruter un agent contractuel sur l'emploi de technicien responsable de la cellule THP & SCDECI (catégorie B) sur la base de l'article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2024 au regard des fonctions spécialisées de niveau technicien détaillées dans l'appel à candidatures ;
- d'indexer la rémunération de l'agent contractuel recruté sur l'indice majoré 446 ;
- d'octroyer à l'agent contractuel recruté l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Eau n°2016VEE10BU05 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019, n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 14 novembre 2023;
- de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **de recruter un agent contractuel sur l'emploi de technicien responsable de la cellule THP & SCDECI (catégorie B) sur la base de l'article 3.3.2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mars 2024 au regard des fonctions spécialisées de niveau technicien détaillées dans l'appel à candidatures ;**
- **d'indexer la rémunération de l'agent contractuel recruté sur l'indice majoré 446 ;**
- **d'octroyer à l'agent contractuel recruté l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Eau n°2016VEE10BU05 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019,**

n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 17 novembre 2023,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU21

OBJET : Personnel – Prolongation de l'emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 16 août 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU21

OBJET : Personnel – Prolongation de l'emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 16 août 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021VEE06BU28 du 8 juillet 2021 par laquelle le Bureau a décidé de créer un emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement (catégorie B) pour une durée de trois ans à compter du 16 août 2021 qui piloterait les projets suivants :

- **Suivi de la mise en œuvre des périmètres de protection autour des ressources en eau potable afin de lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles après la prise de l'arrêté préfectoral :**
- **Coordination globale du volet indemnisation** (définition du besoin, suivi technique, administratif et financier, coordination de bureaux d'études, indemnisations des propriétaires en lien avec un agent administratif de catégorie B en charge de ces dossiers ...)
- **Suivi des dossiers d'indemnisation des exploitations agricoles** conformément au protocole d'indemnisation établi par Vendée Eau ;
- **Suivi technique, administratif et financier des études de faisabilité et des travaux relatifs à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique** (panneaux, glissières, séparateurs à hydrocarbures, bassins tampons, étanchéification de fossés ...) en suivi direct ou avec maîtrise d'œuvre ;

L'agent recruté sur le poste le 16 août 2021 a démissionné en septembre 2023 et vient d'être remplacé à effet du 22 janvier 2024.

Pour finaliser les projets ci-dessous, il convient de prolonger l'emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement (catégorie B) de deux ans à compter du 16 août 2024.

Il propose d'indexer la rémunération de l'agent recruté sur l'indice majoré IM 365 et de lui verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **de prolonger l'emploi non permanent de chargé de mission Eau & Environnement (catégorie B) pour une durée de 2 ans à compter du 16 août 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) pour mener à bien les projets décrits ci-dessus ;**
- **de fixer le niveau de rémunération sur l'indice majoré 365 et d'y assortir une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Eau n°2016VEE10BU05 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019, n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 14 novembre 2023;**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et à la présente décision.

ID : 085-258500222-20240222-2024VEE02BU21-DE

**Le Président
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 22 février 2024

Date de la convocation : 16 février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU22

OBJET : Personnel – Prolongation de l’emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de février à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Monsieur SOURISSEAU, Responsable Réseaux et Ouvrages
- Monsieur RAMIS, Responsable Communication
- Madame GASTON, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur BRUNEAU
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 22 Février 2024

Délibération n° 2024VEE02BU22

OBJET : Personnel – Prolongation de l'emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières relevant de la catégorie B pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation – Signature

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2021VEE06BU27 du 8 juillet 2021 par laquelle le Bureau a décidé de créer un emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières (catégorie B) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2021 qui piloterait les projets suivants :

- **Suivi des procédures d'indemnisation dans le cadre de la mise en œuvre des périmètres de protection autour des ressources en eau potable après la prise de l'arrêté préfectoral :**
 - Suivi des dossiers en lien avec les conseillers environnement en charge de la procédure globale;
 - Suivi des états parcellaires, des inscriptions aux Hypothèques des servitudes et de la notification des arrêtés préfectoraux;
 - Coordination du volet indemnisation propriétaires avec des bureaux d'études ;
 - Suivi des dossiers d'indemnisations des propriétaires conformément au protocole d'indemnisation établi par Vendée Eau.

L'agent recruté sur le poste le 1^{er} septembre 2021 a démissionné en décembre 2023 et va être remplacé à compter du 1^{er} mai 2024.

Pour finaliser les projets ci-dessous, il convient de prolonger l'emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières (catégorie B) de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Il propose d'indexer la rémunération de l'agent recruté sur l'indice majoré 446 et de lui verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **de prolonger l'emploi non permanent de chargé de gestion des procédures administratives et foncières (catégorie B) pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) pour mener à bien les projets décrits ci-dessus ;**

- de fixer le niveau de rémunération sur l'indice majoré 446 et Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019, n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 14 novembre 2023;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

**Le Président
Jacky DALLET**